

Déclaration sur les changements climatiques, le développement international et l'équité

Nous désirons féliciter le Canada d'avoir ratifié le Protocole de Kyoto et d'avoir joué un rôle de leadership en incitant la Russie à ratifier à son tour cet important accord mondial. Nous croyons cependant, et nous nous en inquiétons, que le Canada est en train de compromettre l'intégrité du Protocole et son objectif ultime, soit la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention de changements climatiques graves.

Les changements climatiques sont essentiellement inéquitables. La crise actuelle a été en grande partie créée par les pays industrialisés, notamment le Canada, mais ses répercussions, que l'on pense à une augmentation des ondes de tempête, des pertes dues à l'élévation du niveau des mers ou de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes comme la sécheresse et les inondations, seront ressenties de façon disproportionnée dans les pays en développement.

À titre de représentants de groupes religieux, environnementaux, syndicaux et de développement international, nous sommes forcés d'exprimer notre inquiétude devant le fait que le Canada cherche à faire adopter des règles faibles à l'égard des projets forestiers dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre (MDP). Ce mécanisme a été mis en place pour permettre aux pays du monde développé d'obtenir des crédits leur permettant d'atteindre leur objectif relatif au Protocole de Kyoto en investissant dans des pays en développement pour y réaliser des projets de nature à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir un développement durable.

Si le Canada réussit à faire adopter ces règles faibles, des projets forestiers dans les pays en développement pourraient miner les efforts réels de protection du climat et porter préjudice à l'environnement et aux moyens de subsistance des populations locales de ces pays. L'adoption de règles faibles permettra au Canada et aux entreprises canadiennes d'acheter à peu de frais des crédits carbone au moyen de projets douteux qui seront réalisés à l'étranger, leur permettant, comme à d'autres importants émetteurs de gaz à effet de serre, d'éviter de réduire leurs propres émissions intérieures. De tels projets n'ont pas le co-avantage d'améliorer la qualité de l'air et la santé publique, ni de favoriser l'introduction de technologies énergétiques propres, efficaces et renouvelables, au Canada comme dans les pays en développement.

Bien que des règles aient déjà été adoptées pour les projets énergétiques reliés au MDP, la question des puits de carbone, considérée comme plus complexe, sera traitée à part. Les règles qui la régiront seront arrêtées définitivement lors des prochaines négociations de l'ONU sur le climat, qui se tiendront à Milan en décembre 2003.

Comme les forêts peuvent absorber une partie du carbone présent dans l'atmosphère, l'amélioration de « puits de carbone » est considérée comme une méthode légitime pour obtenir des crédits applicables aux objectifs de Kyoto. Les projets forestiers, cependant, sont très différents des projets énergétiques et comprennent des facteurs particuliers dont il faut tenir compte.

Des projets de puits forestiers mal conçus peuvent occuper de vastes étendues de terre pour la plantation d'essences d'arbres non indigènes à croissance rapide nécessitant d'importants volumes d'eau ainsi que de grandes quantités de produits chimiques, ce qui peut compromettre la disponibilité et la salubrité de l'eau. Ces grandes plantations forestières monospécifiques peuvent entraîner le déplacement des populations locales, le remplacement de la forêt mixte d'origine et une réduction de la biodiversité. Or le Canada s'oppose à l'inclusion d'évaluations socioéconomiques et environnementales internationales qui permettraient de protéger les populations locales.

Le carbone stocké dans une forêt peut aussi être libéré brusquement dans l'atmosphère à l'occasion d'un incendie, d'une infestation d'insectes ou d'une coupe à blanc. Le Canada s'oppose à une approche pratique selon laquelle des crédits carbone temporaires seraient attribués et resteraient valides tant que le carbone serait stocké de façon permanente.

Pour de nombreux projets forestiers dans le monde, le MDP n'est en somme qu'une nouvelle façon de subventionner des projets qui maintiendront le statu quo. Il est essentiel de s'assurer que seuls les projets nouveaux (additionnels) mis en place pour protéger le climat seront soutenus par le MDP, et non les projets qui auraient été réalisés de toute façon.

L'établissement de règles efficaces découle simplement des ententes antérieures intervenues lors des négociations de l'ONU sur le climat. Cette démarche est également conforme à certains autres engagements internationaux du Canada, tels que la Convention sur la biodiversité et les Objectifs de développement du millénaire.

Si des règles faibles sont adoptées, les investisseurs soutiendront des projets non durables, réduisant d'autant l'investissement dans des projets forestiers plus significatifs visant à restaurer des forêts naturelles et à servir de complément à l'agriculture locale. La possibilité de mener des projets énergétiques ruraux éoliens et solaires légèrement plus coûteux sera également compromise. Ce type de projets permettrait pourtant de réaliser des réductions notoires d'émissions de gaz à effet de serre et des transferts de technologie et d'améliorer la qualité de l'air et la santé publique en réduisant la dépendance au charbon et au carburant diesel.

L'inclusion de règles faibles en matière de puits de carbone dans le Mécanisme pour un développement propre pourrait à la fois augmenter les répercussions négatives du changement climatique dans les pays en développement, compromettre les moyens de subsistance et l'environnement des populations locales et miner les perspectives d'un avenir soutenable au XXI^e siècle.

Le Canada doit appuyer activement l'établissement de normes internationales élevées pour les projets de puits de carbone en vertu du MDP en demandant d'y inclure l'obligation de mener des études d'impact environnemental et socioéconomique et des garanties quant au caractère ajouté et permanent des projets de puits de carbone forestiers.